



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
11 septembre 2024

Date d'affichage :
11 septembre 2024

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **13**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Contribution SIVU Police intercommunale
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Repas des aînés 2024 : choix du traiteur
Rapporteur : Madame Nadine Grosjean
4. Règlement du cimetière
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. ONF : programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2025
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
6. Remboursement tickets « fête de l'été »
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
7. Motion « Gens du voyage »
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Presbytère :

La 4 premiers lots de la phase 1 ont été attribués et les travaux vont commencer.

Cœur de village :

Une partie des chemins a été réalisée, il reste les chemins en béton désactivé à réaliser. Les zones vertes ont été engazonnées.

PLU :

Le commissaire enquêteur a terminé son enquête. Il émis un avis favorable.

A31 bis :

Une enquête publique a été lancée par l'État sur le projet A31bis du 3 septembre au 1^{er} octobre. Une réunion publique est prévue à Zoufftgen le 18 septembre.

N° 2024-45 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2024-46 – Contribution SIVU Police intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au nouveau syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police Intercommunale a acquis un véhicule de fonction pour l'exercice des missions de l'agent de police.

Cette acquisition nécessite un 2^e appel à contribution qui s'élève à 4 000 € pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cet acompte pour un montant de 4 000 € sur le budget 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2024-47 – Repas des aînés 2024 : choix du traiteur

Rapporteur : Monsieur Nadine Grosjean

Chaque année, la commune organise son traditionnel repas des aînés. Cette année, celui-ci aura lieu dimanche 17 novembre 2024 à l'espace socioculturel.

Il est proposé de faire appel à Dan Traiteur de Malancourt-la-Montagne (57360) qui a déjà assuré cette prestation l'année dernière.

Le prix de cette prestation variera entre 36 et 38 € en fonction du choix du menu, boissons non comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de confirmer** le choix du traiteur Dan Traiteur de Malancourt-la-Montagne (57360) ;
- **d'accepter** le prix de la prestation du traiteur comprise entre 36 et 38 € par personne hors boissons ;
- **d'imputer** les dépenses inhérentes à cette manifestation sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 2024-48 – Règlement du cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il incombe à chaque commune de rédiger un document qui porte réglementation de la police des sépultures et des cimetières.

La gestion de l'actuel cimetière a été fixée par arrêté municipal en date du 14 février 1978 complété en date du 29 février 1996.

Avec l'émergence de nouveaux types de concessions comme les columbariums, les cavurnes et la création d'un cimetière forestier, il est nécessaire d'actualiser ce règlement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce règlement figurant en annexe à la présente délibération,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le règlement du cimetière qui sera applicable à compter de ce jour.

N° 2024-49 – ONF : programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Le conseil municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2025.

COUPES À FAÇONNER (PRÉVISIONS)

Parcelles	Total façonné (m ³)	Recette brute
15.b - BF BO	5	1 367,00 €
26.u - BF BO	12	3 331,00 €
TOTAUX	17	4 698,00 €

CESSIONS AUX PARTICULIERS (PRÉVISIONS)

Parcelles	Volume total (m ³)	Recette nette
15.b - CVD	38	454,00 €
26.u - CVD	7	79,00 €
TOTAUX	45	533,00 €

Soit une recette totale estimée à **5 231,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux ;

- **de fixer** le prix des stères pour les produits non façonnés pour l'année 2025 à 14,00 € ;
- **de limiter** la vente de bois à façonner aux seuls Kanfenois utilisant ce mode de chauffage pour leurs besoins personnels ;
- **de désigner** les garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après :
 - Alain NOWAK
 - Didier NICLOUX

N° 2024-50 – Remboursement tickets « fête de l'été »

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

À l'occasion de la fête de l'été, la commune édite des tickets boissons et repas qu'elle distribue aux artistes et bénévoles acteurs de cette manifestation.

Ces tickets sont collectés par les associations qui tiennent les stands de restauration, charge à la commune de les rembourser ensuite au prorata de leur valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le principe de remboursement des associations disposant de tickets ;
- **de rembourser** les associations suivantes pour un montant total de 407,50 € :
 - Association sportive de Kanfen238,00 €
 - Bouger à Kanfen.....27,00 €
 - Les Loups de la Moselle115,00 €
 - AKLAM27,50 €

N° 2024-51 – Motion « Gens du voyage »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'administration de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle (AMR57) s'est réuni le lundi 26 août 2024, à Ay-sur-Moselle, à l'effet, notamment, d'examiner la question des gens du voyage, auteurs pour certains, de campements illicites dans plusieurs communes du département cet été.

Dans toutes ces communes, ces stationnements illégaux ont généré des frais de remise en état des lieux d'installation, de gestion de consommables et de fluides. Ces dépenses atteignent souvent des sommes hors de proportion d'avec la modicité de nombre de leurs budgets.

Compte tenu de la montée en puissance et de la répétition de ces agissements, le conseil d'administration demande à l'État de cesser de feindre d'ignorer la réalité et l'importance du préjudice subi par ces communes, toutes de moins de 5 000 habitants, et de mettre en place une dotation spécifique dédiée à la réparation des dommages causés aux immeubles et biens communaux ainsi qu'à la prise en charge des consommables occasionnés par ces campements.

Il s'étonne également de ce que la plupart, si ce n'est la totalité, des plaintes déposées par les élus à l'occasion de ces campements sauvages, ne soient suivies d'aucun effet ; les parquets les classant, de manière quasi-systémique, sans suite.

Il pointe la circonstance que si certaines de ces plaintes au moins connaissent une issue positive, il s'ensuivrait un plus grand respect de la loi par les gens du voyage, ces derniers cessant alors d'apparaître comme un public intouchable.

Enfin, le conseil d'administration déplore la trop grande retenue de l'État dans le recours à la force publique, surtout dans les collectivités où le schéma départemental des gens du voyage est en tout point respecté ; cette retenue excessive n'incitant guère les territoires qui ne sont pas en totale conformité avec le schéma départemental, à le faire, car elle ne garantit pas la fin des campements illégaux.

La question des gens du voyage ne se pose pas avec la même acuité dans tout le département. Mais, dans les communes concernées, elle est ultra-sensible. Elle mérite d'être traitée avec humanité et fermeté. Sans cette rigueur, le risque est grand de voir des dérapages se répéter, dérapages dont on ne sait jusqu'où ils pourront aller.

Par son action, l'État doit être davantage actif pour prévenir de tels débordements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la motion ci-dessus

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 05.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR